



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE PRÉFET

Blois, le **15 OCT. 2020**

Madame le Maire,

Suite au constat de dégâts agricoles de blaireau sur des parcelles de maïs exploitées sur le territoire de votre commune, une visite de terrain a été organisée le 28 août dernier par le service eau et biodiversité de la DDT. Les participants de cette tournée étaient les suivants : Mme M, membre de la CDCFS et vous-même ; M. R, exploitant des parcelles concernées et son chef de culture ; M. R et Mme G, FNSEA 41 ; M. V, lieutenant de louveterie du secteur et M. F, DDT.

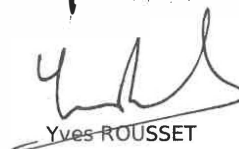
Cette tournée de terrain a permis de constater la réalité des dégâts de blaireaux, répartis de manière diffuse et hétérogène au sein des deux parcelles visitées. Ces dégâts ont été estimés entre 1 et 5 % de la surface totale exploitée en maïs (22 ha), pour un montant d'environ 500 euros de perte compte tenu du rendement de la parcelle et du cours du maïs. Les animaux à l'origine des dégâts ont été localisés à deux endroits, dont une petite parcelle boisée voisine des maïs, propriété de la commune de Valaire, qui contient de nombreux terriers.

En conclusion de cette tournée, la commune a proposé d'étudier la demande d'indemnisation de l'agriculteur. Le 16 septembre dernier, suite à la proposition financière que M. R avait fait à la commune, votre conseil municipal a délibéré à l'unanimité pour rejeter le principe d'une indemnisation.

Compte tenu de la proximité des récoltes et du fait que la grande majorité des dégâts a déjà été réalisée, une destruction administrative des animaux par le lieutenant de louveterie ne s'impose plus en 2020.

Dans les semaines qui viennent, un nouvel assolement sera mis en place par l'agriculteur. Si ses cultures venaient à nouveau à subir des dégâts de blaireaux au printemps ou à l'été prochain, je serai particulièrement vigilant à ce qu'une intervention puisse rapidement se tenir afin de prévenir leur développement. Dans cette hypothèse, une destruction à tir sera privilégiée. Je vous tiendrai informée des actions envisagées sur ce secteur.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes hommages *les plus cordiaux.*



Yves ROUSSET

Madame le Troquier
Maire de Valaire
Mairie, Le Bourg
41120 VALAIRE

1 / 1

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

CONTRE-ARGUMENTATION A LA MENACE DE BATTUE ADMINISTRATIVE DANS LA BLAIREAUTIERE DE VALAIRE

PREMIÈREMENT

Le préfet a menacé d'une battue administrative, à tir ou par vénerie sous terre, pour ce printemps ou cet été 2021 si les cultures du retraité-chasseur « venaient à nouveau à subir des dégâts de blaireaux », suite au refus de la Commune de Valaire de se soumettre à la demande d'indemnisation exigée en 2020.

Cette menace est scandaleuse puisqu'il s'agit d'un litige financier entre un administré et la commune, qu'une expertise contradictoire était en cours par les experts des 2 assurances. **Le préfet a donc pris parti pour ce retraité, sans même attendre les conclusions des experts.**

La conclusion de l'expert de l'assurance de Valaire du 3 décembre 2020 est l'absence de responsabilité de la commune. Confirmée le 30 mars 2021 suite à la relance adverse, pour plusieurs motifs dont :

- l'absence de rotation des cultures démontrant une gestion non gérée en « *bon père de famille* » ;

- l'absence de mesures de protections comme par exemple une clôture électrique, solution rejetée délibérément par ce retraité ;

- des dégâts de différents gibiers, petit gibier comme le blaireau mais aussi grand gibier comme cerfs et sangliers, là encore sans mesure de protections, pour la seconde année consécutive, la fédération départementale des chasseurs (FDC) cautionnant cela et versant les indemnisations grand gibier !

- une culture de maïs appétente pour la faune sauvage en bordure de forêts où la présence de gibiers est connu, dont la blaireautière du bois communal ;

- une bizarre culture de maïs en terre aride que tous les autres agriculteurs de la commune ont abandonnée car peu productive et sol inadapté, qui laisse penser à du « couvert à gibier » (c'est-à-dire cultures attirante pour le gibier pour la chasse.

Ce retraité, multiplie les procédures puisque il vient maintenant en 2021 demander une indemnisation pour les dégâts 2019, ce qu'il n'avait pas fait en temps et en heure ! Ses nouveaux documents sont incohérents (données chiffrées différentes des premiers documents présentés, ainsi que des montants d'indemnisation établis par son expert d'assurance, différents de ceux de l'expertise FDC).

Soi-disant pour l'agrandissement de son exploitation agricole, il a fait une demande d'autorisation d'exploiter du bois communal (où se trouve la blaireautière...). La Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF) a annulé sa demande.

Il multiplie les demandes en mairie, perturbant le travail du secrétariat.

Ce harcèlement est apparu depuis la prise de l'arrêté municipal de septembre 2019 interdisant la vénerie sous terre du blaireau, élément souligné dans ses dossiers de réclamation.

Il a d'ailleurs participé (voire organisé) à un déterrage, une première sur la commune de Valaire, dans une propriété où aucun dommage du aux blaireaux n'a jamais été déclaré, et sans qu'aucune information ne soit remontée aux services de l'Etat sur l'équipage venu faire le déterrage ni sur le nombre de blaireaux « prélevés ».

Ce contexte doit être pris en compte pour évaluer l'objectivité et la nécessité d'une battue administrative.

Par ailleurs, là encore, des obligations légales sont à mettre en oeuvre : mesures alternatives préalables, justification chiffrée objective des dégâts et du nombre de blaireaux, avis CDCFS, consultation publique.

Les données chiffrées du réclamant, si elles sont contestées après le rapport d'expertise contradictoire, relève d'une procédure contentieuse.

Dans tous les cas, aucune battue administrative ne pourrait se tenir rapidement ainsi que le prévoyait le préfet, afin de respecter les contraintes préalables légales !

La jurisprudence rappelle :

- Le déclarant ne doit pas avoir contribué à la survenue des dommages en attirant le gibier, par exemple par une culture à proximité d'une forêt,
- Le déclarant ne doit pas avoir refusé les mesures de protection et de prévention.
- Le juge considère qu'un agriculteur doit accepter qu'une partie de ses récoltes soit mangée par les animaux sauvages et seule une part excessive pourrait être indemnisée.

DEUXIÈMEMENT

Par ailleurs, afin de respecter la Convention Berne, il faut déterminer le nombre d'individu et c'est en cours à Valaire avec un IBC, inventaire de biodiversité communal.

Tuer des blaireaux avant le résultat de cet inventaire serait une aberration et une mesure illégale, surtout en période d'élevage des jeunes et avec le risque de porter atteinte à une espèce strictement protégée de chauve-souris dont une colonie existe à Valaire, qui pourrait être cohabitante des terriers. Le projet communal économique et touristique de Valaire est basé sur la biodiversité locale.

VALAIRE ET SA FAUNE SAUVAGE : UN PROJET NOVATEUR ET FÉLICITÉ

Le projet communal économique et touristique de Valaire est basé sur la protection et la mise en valeur de sa biodiversité locale.

Cette commune de 90 habitants n'a aucun revenu. Ses projets d'aménagements sont subventionnés par le Département ou la Région.

LES RÉALISATIONS DEPUIS 2015 :

- Aménagement de bandes plantées sur les trottoirs pour favoriser la micro-faune
- Réfection de l'éclairage public pour un éclairage respectueux de la vie nocturne sauvage, en collaboration avec l'ANPCEN
- Valaire attend ses étoiles de village étoilé (Organisation du Jour de la Nuit depuis 2018, avec conférence, lecture de la carte du ciel.)
- Construction de nichoirs pour les petits rhinolophes, en partenariat avec SNE. Valaire est refuge chauve-souris et abrite la plus grande colonie de petits rhinolophes du département.

ACTUELLEMENT :

- Valaire fait réaliser actuellement un inventaire de biodiversité communale, en partenariat avec le CDPNE !
- Valaire va signer une convention avec la LPO et devient Refuge LPO sur tout son territoire communal !
- Aménagement d'une aire d'accueil pour les touristes à vélos avec panneaux pédagogiques sur la faune sauvage et la flore de Valaire

PROCHAINEMENT :

- Installation d'une tour à hirondelle dans le jardin de la mairie

Il est maintenant reconnu que le petit rhinolophe, espèce protégée, cohabite avec le blaireau dans son terrier. Toute destruction de celui-ci est donc interdite !

Une destruction à tir est injustifiée, et ne sélectionne pas les individus (femelle allaitante). Le tir des blaireaux est interdit pour cette raison par la Convention de Berne en période d'élevage des jeunes comme indiqué précisément dans le Rapport au Comité Permanent sur les blaireaux.

La population des blaireaux est inconnue à Valaire, aucune preuve de surpopulation, aucune preuve « *qu'il se porte bien* » !

Des mesures alternatives de protection des cultures doivent être exigées.

Ordonner une battue à Valaire relève de l'acharnement. On n'a jamais vu de battue administrative au blaireau pour des dégâts déclarés de 626 euros, puis réévalués à 420,54 euros par l'expert de l'assurance du déclarant !

En cas d'arrêté préfectoral sur le bois communal de Valaire, il sera contesté.

Enfin, il est troublant que dans le dossier des dégâts de blaireaux remis par la FDC aux services de l'Etat, figure la photo de la blaireautière de Valaire. Sans légende, sans commentaire. Quel est le but de cette manoeuvre ? **Y aurait-il une intention sous-jacente de faire payer à la Mairie de Valaire son opposition à la barbarie ?**

